



Taxe de séjour 2025

Le prix de votre nuitée dans cet établissement comprend une taxe de séjour perçue par l'hébergeur pour le compte de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère. La taxe de séjour est exclusivement destinée au financement des actions menées dans le domaine touristique.

Cette redevance est due par personne et pour chaque nuitée payante.

Son tarif est fixé en fonction de la catégorie d'hébergement et de son niveau de classement.

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025 par personne et par nuitée :

Nature et catégorie de l'hébergement	Tarif Communauté de communes	Taxe Add Dept.10%	Tarif Total
Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €	0,15 €	1,65 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes, Auberges collectives	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles ou tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	4,00 %	0,40 %	4,40%

Personnes non assujetties :

- les mineurs de moins de dix-huit ans ;
- les personnes bénéficiant d'un contrat de saisonnier qui, par leur travail ou leur profession, participent au fonctionnement du territoire de la Communauté de Communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ / nuitée.

UNE QUESTION, un CONSEIL ?



Office de Tourisme Terres d'Aveyron

2, boulevard Joseph Poulenc | 12500 Espalion

Tél. : 05 81 63 09 59

taxedesejour@terresdaveyron.fr